

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.078

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 1998

DATE D'AFFICHAGE

22 Septembre 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : Monsieur POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Extension de la Z.A.E.C. - Acquisition de la propriété MOUCHARD

VOTE : UNANIMITE

Par lettre en date du 23 février 1998 M. et Mme MOUCHARD ont informé la Ville de leur intention de mettre en vente leur propriété sise au lieudit "DERRIERE LE PONT" cadastrée section CI n°s 25 - 26 et 27 pour 6ha 14a 88ca.

Compte tenu de la situation de ces terrains inclus en zone NAI2 du P.O.S. (extension de la Zone d'Activité Economique Complémentaire) la Ville a négocié cette acquisition.

M. et Mme MOUCHARD ont signé le 29 juillet 1998 une promesse de vente portant les parcelles susvisées pour un montant global de 450.000F (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS).

Les Services Fiscaux consultés au préalable ont fait part de leur avis le 6 juillet 1998 et ont estimé les terrains à la somme de 614.800F (SIX CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT FRANCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant que la propriété de M. et Mme MOUCHARD cadastrée section CI n° 25 - 26 et 27 est située dans la zone NAI2 du P.O.S. destinée à l'extension de la ZAEC,

- Considérant que l'extension de la ZAEC nécessite l'acquisition de divers terrains dont ceux de M. et Mme MOUCHARD et qu'il convient de constituer des réserves foncières dans l'attente de la réalisation des travaux,

- VU la promesse en date du 29 juillet 1998 aux termes de laquelle M. et Mme MOUCHARD s'engagent à vendre les parcelles 25 - 26 et 27 pour 6ha 14a 88ca moyennant la somme de 450.000F (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS),

- VU l'avis des Domaines en date du 6 juillet 1998,

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section CI n°s 25 - 26 et 27 pour 6ha 14a 88ca dépendant de la propriété de M. et Mme MOUCHARD moyennant la somme de 450.000F (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS),

- D'autoriser M. le Maire ou le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation définitive de la vente et l'acte authentique,

- De désigner l'étude de Me AUBRY notaire à SAUJON, chargé des biens des vendeurs pour la réalisation de l'acte authentique,

- D'imputer la dépense correspondante au budget primitif 1998 article 2111.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 Octobre 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS